



CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE AUX ENCHERES SOUS CONDITIONS DES VEHICULES PROHIBES STOCKES AU PORT DE TOAMASINA

Chapitre 1^{er} – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Cadre juridique

Conformément aux articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté 18.756/2020 du 08 septembre 2020 relatif aux ventes aux enchères publiques de diverses marchandises sous le régime de dépôt et en application de la décision du Conseil des Ministres en date du 24 avril 2024, suivant note de conseil n° 262/2024-PM/SGG/SC du 06 mai 2024, le présent cahier des charges s'applique à la vente aux enchères sous conditions des véhicules prohibés en souffrance au port de Toamasina objet de l'**avis de vente n°..... du**

Article 2 : Personnes autorisées à soumissionner

Sont autorisées à soumissionner les personnes morales disposant d'un Numéro d'Identité Fiscale (NIF) valide pour l'année 2024 et exerçant dans les secteurs d'activité ci-après :

- fonderie ou sidérurgie
- transformation de ferrailles
- importation et vente de pièces détachées pour automobile,

Chapitre 2 – MODALITE DE LA VENTE

Article 3 : Forme de la vente

Les véhicules vendus sont regroupés par lot et les soumissions écrites portent sur le prix du lot.

Les véhicules, regroupés en quatre (04) lots, sont vendus en l'état et doivent être démantelés en pièces détachées et ferrailles avant l'enlèvement et la sortie du port.

Les véhicules, regroupés en quatre (04) lots, sont vendus en l'état et doivent être démantelés en pièces détachées et ferrailles avant l'enlèvement et la sortie du port.

Article 4 : Adjudication

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire le plus offrant.

Article 5 : Démantèlement

Toutes les opérations liées au démantèlement des lots se font à l'intérieur du port sur les sites dédiés à cet effet.

Article 6 : Ressources

Les soumissionnaires doivent disposer des ressources nécessaires pour les réalisations des obligations découlant de la vente et souscrites dans le cahier des charge

a) Financières

Tous les frais liés à la démolition sont à la charge de l'acquéreur :

- Transfert et dépotage des conteneurs vers le site de démolition (zone CCIT) pour le lot n°4
- Compactage ou démolition des pièces non récupérables
- démantèlement et enlèvement des pièces récupérables

Le soumissionnaire doit produire la justification qu'il dispose des moyens nécessaires pour l'opération de démantèlement et de démolition :

b) Humaines :

- Au moins 05 personnes spécialisées en mécanique dont 02 techniciens qualifiés, 01 spécialisée en démantèlement des pièces, 01 spécialisée en démolition, 01 spécialisée en environnement et 7 aides-mécaniciens.
- 05 manutentionnaires pour assurer les chargements.

c) Matérielles :

- Compacteur des métaux ou engin similaire.
- Scie électrique pour métaux,
- Engin élévateur et chargeur,
- Camion pour transport,
- Outils divers (clé-tournevis etc. ...).

Article 7 : Fonctionnement opérationnels et conditions liées à la vente

Les véhicules sont à démanteler suivant les conditions stipulées dans le tableau ci-dessous :

Type de véhicule prohibé	Pièces récupérables	Pièces non récupérables	Action à faire
Conduite à droite	Organe moteur	Châssis plateforme de berceau	Découpage à l'extrême gauche et droite du marquage à froid
	- Equipement électrique - Siège et capitonnage du véhicule - vitres et accessoires	- colonne de direction - fixation mécanisme de direction (boîtier, crémaillère)	Compactage

	<ul style="list-style-type: none"> - Lot de bord Transmission arrière - Demi-arbre 	<ul style="list-style-type: none"> - servo de direction - système de pédale (accélérateur – frein – embrayage) - tableau de bord - carrosserie 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte de vitesse, boîte de transfert et kit d’embrayage complet, - jante avec mécanisme de frein 	<ul style="list-style-type: none"> - Pneus - réservoir de carburant 	Coupage en deux
	<ul style="list-style-type: none"> - Portes - Pont avant et arrière - Equipements - Ressorts - Amortisseur avant – arrière - Ressort boudin Volant - vitres avec mécanismes et accessoires - ceinture de sécurité - porte bagage - pare-choc - attache remorque - auto-radio Klaxon 		
	<ul style="list-style-type: none"> - rétroviseur intérieur – extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - plaque constructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - enlèvement plaque constructeur (à conserver au niveau de la Douane avec PV de remise)
Conduite à gauche mais limite d’âge dépassée	<ul style="list-style-type: none"> - Organe moteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Châssis plateforme au berceau 	<ul style="list-style-type: none"> - Découpage à l’extrême gauche et droite du marquage à froid
	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Carrosserie 	<ul style="list-style-type: none"> - Compactage - Découpage en deux
	<ul style="list-style-type: none"> - Sièges et capitonnages du véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> - pneus 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Vitres avec mécanisme et accessoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de carburant 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Lot de bord 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaque constructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement plaque constructeur (à conserver au niveau de la douane avec PV de remise)
	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission arrière 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Demi-arbre (avant et arrière) - Boîte de vitesse et boîte de transfert - jante avec mécanisme de frein - Rétroviseur intérieur-extérieur - Ceinture de sécurité -Volant - Mécanisme vitre - Amortisseur avant-arrière - Porte bagage - Pare-chocs - Attache remorque - Organe de direction - Fixation mécanisme de direction (boîtier, crémaillère) - Servo directions - Système de pédale (accélérateur – frein – embrayage) - Tableau de bord - Portes - Pont avant et arrière (complet) - Ressort avant et arrière - Ressort boudin avant et arrière - Auto radio - Klaxon - Kit d'embrayage complet - Transmission avant et arrière - Equipements 		
--	---	--	--

Article 7 : Enlèvement

L'enlèvement des produits issu du démantèlement au niveau des sites doit se faire dans les trente (30) jours à partir de la date d'adjudication.

Article 8 : Assainissement des sites

L'assainissement des sites de démantèlement est à la charge de l'acquéreur et doit être effectué à l'enlèvement terminé.

La participation à cette vente vaut adhésion totale aux clauses du présent cahier des charges.